

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 191**présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les mots :

« tout particulièrement au regard de la protection accordée à la liberté d'expression. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse.

Ce rapport doit s'attacher à des pistes d'amélioration du dispositif tout particulièrement au regard de la protection accordée à la liberté d'expression.